

BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE

SESSION 2007

EPREUVE E4

LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

**LE CANDIDAT DOIT TRAITER LE SUJET SUR 3 COPIES
DIFFERENTES :**

1^{ère} copie : Législation du travail

2^{ème} copie : Législation professionnelle

3^{ème} copie : Gestion à l'officine

Attention !

Ne pas utiliser, pour la rédaction des copies, de l'encre rouge ou les surligneurs réservés à la correction.

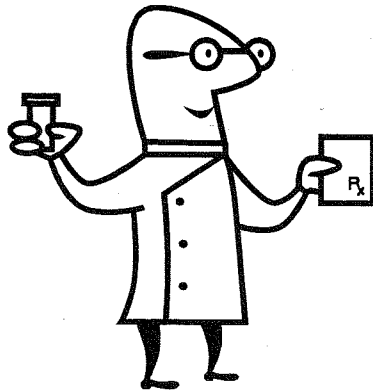
Le soin et la rigueur apportés dans la rédaction des copies sont évalués (2 points sur 80).

Les documents-réponses sont à rendre avec les copies.

Calculatrice autorisée

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 12 pages, numérotées de 1/12 à 12/12.**

Examen	BREVET PROFESSIONNEL	Session	2007	Code	700 62
Spécialité	PREPARATEUR EN PHARMACIE				
Intitulé de l'épreuve	E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES				
Type	SUJET	Durée	2h30	Coefficient	4
				N° de page/total	1/12



CONTEXTE PROFESSIONNEL

Monsieur K. DUCET exploite la pharmacie du centre commercial Grand Sud.
L'équipe officinale se compose de 12 salariés dont Jean, préparateur, employé dans cette officine depuis 25 ans et qui est délégué du personnel.

Mr K. DUCET vient d'embaucher Agathe, Pharmacien, en contrat nouvelle embauche et Nicolas, apprenti en brevet professionnel de préparateur en pharmacie.

Monsieur K. DUCET prépare la clôture de son exercice fiscal et a donc un certain nombre de tâches à effectuer. Ayant toute confiance en son préparateur, il le charge de gérer le quotidien de l'officine et de passer les commandes auprès des différents laboratoires.

Intitulé de l'épreuve		E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62
Type	Durée	Coefficient		N° de page/total
SUJET	2h30	4		2/12

LEGISLATION DU TRAVAIL (19 points)

1 - Agathe a signé un contrat nouvelle embauche présenté en annexe 1. (7,5 points)

- 1.1 - Qualifier le contrat signé par Agathe en annexe 1.
- 1.2 - Définir une « période d'essai ».
- 1.3 - D'après l'annexe 1, donner les 2 spécificités du CNE par rapport au CDI.
- 1.4 - Indiquer la durée légale du travail en France depuis 2000.
- 1.5 - Donner la définition du contrat de travail.

2 - Suite à un accroissement d'activité, Agathe a effectué 37 heures la première semaine de juin. (3 points)

- 2.1 - Déterminer combien d'heures seront majorées à 25 %. Justifier votre réponse.
- 2.2 - Définir l'heure complémentaire.

3 - A l'aide de vos connaissances, expliciter certains points du CNE d'Agathe (annexe 1). (2,5 points)

- 3.1 - Expliquer le salaire mensuel brut.
- 3.2 - Préciser les conditions dans lesquelles Agathe aura droit à des congés payés en 2007.

4 - Agathe apprend que les élections des délégués du personnel approchent. Elle se demande si elle pourra être éligible ou même voter. Pour information, les élections doivent se dérouler au mois d'octobre 2007.(6 points)

- 4.1 - Préciser si Agathe peut voter. Justifier votre réponse.
- 4.2 - Indiquer si Agathe pourra se présenter contre Jean aux futures élections des délégués du personnel. Justifier votre réponse.
- 4.3 - Si Agathe venait à rompre le CNE, déterminer si l'employeur serait alors toujours dans l'obligation d'organiser les élections des délégués du personnel. Justifier votre réponse

Intitulé de l'épreuve		E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total	
SUJET	2h30	4	3/12	

LEGISLATION PROFESSIONNELLE (29,5 points)

Nicolas, arrivé depuis une semaine, a découvert les lieux et repéré sa place au sein de l'équipe.

Aujourd'hui il aide Jean à déballer, contrôler et ranger la commande livrée par le Laboratoire GENERIC.

1 - La commande passée au laboratoire GENERIC est un achat direct. (1 point)

Citer les deux autres modes d'achat des médicaments.

2 - Dans la commande Nicolas trouve des boîtes de comprimés Oméprazole Généric®. Jean lui explique que ce médicament générique appartient à la liste II des substances vénéneuses. (4 points)

2.1 - Définir le médicament générique.

2.2 - Définir la liste II.

2.3 - Citer les conditions de renouvellement des médicaments appartenant à la liste II.

2.4 - Indiquer la couleur du cadre figurant sur les boîtes de ce type de médicament.

3 - Nicolas observe la boîte. (5 points)

3.1 - Enumérer cinq mentions qu'il doit obligatoirement trouver sur le conditionnement.

3.2 - La vignette est blanche.

3.2.1 - Déterminer le taux de remboursement de ce produit.

3.2.2 - Légender la vignette en annexe 2 (Document à rendre avec la copie).

4 - Le laboratoire GENERIC fabrique des spécialités pharmaceutiques. (4 points)

4.1 - Définir une « spécialité pharmaceutique » d'après le code de la santé publique.

4.2 - Citer les trois dénominations possibles d'une spécialité.

4.3 - Indiquer si les comprimés d'Oméprazole Généric® peuvent faire l'objet d'une publicité en vitrine. Justifier votre réponse.

Intitulé de l'épreuve		E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total	
SUJET	2h30	4	4/12	

5 – Outre les spécialités pharmaceutiques, il existe d'autres types de médicaments, par exemple : (6 points)

A – Oméprazole Généric® comprimés

B - Talc 100 g Gifrer

C - Cérat de Galien Cooper

D - Extrait de passiflore 0.10 g

Extrait d'aubépine 0.10 g

QSP une gélule

Une gélule à 20 h et une gélule au coucher pendant 1 mois

1 – Préparation magistrale

2 – Produit Officinal Divisé

3 – Préparation officinale

4 – Spécialité générique

5.1 - Associer chaque médicament à sa catégorie (ex A - 4).

5.2 – Donner la définition des catégories 1, 2 et 3 ci-dessus.

6 – Pour être commercialisée, l'Omeprazole Généric® a dû obtenir une AMM. (1 point)

6.1 - Traduire le sigle AMM.

6.2 - Nommer un organisme qui délivre cette AMM.

7 – La phase IV du dossier d'AMM est la pharmacovigilance. (1 point)

Définir la pharmacovigilance.

8 – Nicolas entend Monsieur K. DUCET dire à Agathe qu'elle doit s'inscrire à l'Ordre, porter son insigne et respecter le code de déontologie. (4 points)

8.1 - Citer les différentes sections du conseil de l'Ordre des pharmaciens.

8.2 - Indiquer à quelle section est inscrit M. K. DUCET.

8.3 - Indiquer à quelle section doit s'inscrire Agathe.

8.4 - Un des rôles de l'Ordre des pharmaciens est la préparation du code de déontologie.

Citer deux autres rôles du conseil de l'Ordre des pharmaciens.

8.5 - Décrire l'insigne porté par Agathe.

Intitulé de l'épreuve		E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total	
SUJET	2h30	4	5/12	

9 - La pharmacie K. DUCET se situant à l'intérieur d'un centre commercial, où exerce un vétérinaire, a particulièrement développé ce secteur. (3,5 points)

9.1 - Donner la particularité de l'AMM d'un médicament vétérinaire.

9.2 - Citer les personnes autres que le pharmacien d'officine habilitées à détenir les médicaments vétérinaires.

9.3 - Citer un autre produit à usage vétérinaire ne répondant pas à la définition du médicament vétérinaire.

9.4 - Pour aider à la délivrance des médicaments vétérinaires, M. K. DUCET a acquis un ouvrage de référence. Le nommer.

Intitulé de l'épreuve		E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total	
SUJET	2h30	4	6/12	

GESTION A L'OFFICINE (29,5 points)

Vous présenterez vos calculs en arrondissant à deux chiffres après la virgule.

1 - Monsieur K. DUCET exploite la pharmacie du centre commercial en E.U.R.L. (4 points)

1.1 - Traduire le sigle E.U.R.L.

1.2 - Citer deux autres sigles correspondant aux formes juridiques d'exploitation d'une officine.

2 - Monsieur K. DUCET, doit également, d'ici la fin du mois, réaliser un certain nombre de tâches : (3,5 points)

A - Envoyer Agathe et Nicolas à la visite médicale.

B - Mettre à jour l'ordonnancier des stupéfiants.

C - Etablir les fiches de paie des salariés.

D - Déclarer la T.V.A.

E - Remplir le bordereau pour calculer la taxe professionnelle.

F - Réaliser l'inventaire du stock.

G - Payer l'impôt sur les sociétés.

Ces tâches relèvent :

soit 1 - des obligations du code du commerce,

soit 2 - des obligations du code du travail,

soit 3 - des obligations de la législation fiscale,

soit 4 - des obligations du code de la santé publique.

Attribuer à chaque tâche, le type d'obligation auquel elle doit répondre en associant une lettre à un chiffre.

3 - Pierre reçoit le 20 mai le Laboratoire GENERIC, afin d'établir un réassort sur l'ensemble de la gamme des génériques. (6 points)

↳ Après avoir visualisé rapidement l'ensemble de la gamme, seul l'OMEPRAZOLE® 20mg boîte de 28, peut être commandé.

Omeprazole® 20mg cp bte de 28

PAHT = 16 euros

PV TTC = 20,42 euros

TVA = 2,1 %

↳ Le représentant propose quatre paliers de commande :

palier 1 = 15 % pour 50 unités minimum

palier 2 = 20 % pour 100 unités minimum

palier 3 = 35 % pour 400 unités minimum

palier 4 = 45 % pour 600 unités minimum

Intitulé de l'épreuve		E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total	
SUJET	2h30	4	7/12	

3.1 - Calculer le P.A.H.T. remisé pour le palier 1.

3.2 - Déterminer le coefficient multiplicateur appliqué à partir du prix d'achat remisé calculé à la question 3.1.

3.3 - Calculer la marge H.T. réalisée dans ce cas.

4 - Monsieur K. DUCET souhaite réaliser sur le générique un taux de marque minimum de 40 %. (4 points)

4.1 - Calculer le P.A.H.T. que la pharmacie doit payer pour réaliser un taux de marque de 40 % minimum.

4.2 - Déterminer le pourcentage de remise obtenu pour réaliser ce taux de marque de 40 %.

5 - Jean passe une commande de 400 unités et demande au représentant d'être facturé à partir du 1^{er} juin, avec les conditions commerciales suivantes : (3 points)

- livraison à J + 3
- délai de règlement à 90 jours fin de mois

5.1 - Déterminer la date de livraison prévue.

5.2 - Indiquer la date de règlement.

6 - Jean reçoit la commande d'OMEPRAZOLE[®] accompagnée de la facture. Il contrôle la facture et range la commande selon la règle « premier entré, premier sorti ». (4 points)

6.1 - Définir la règle « premier entré, premier sorti » et en expliquer l'intérêt.

6.2 - Vérifier les calculs de la facture et corriger les erreurs si nécessaire. (Annexe 3)

6.3 - Signaler les anomalies de rédaction de la facture. (Annexe 3)

7 - En imprimant la fiche de stock de l'OMEPRAZOLE[®] 20 mg boîte de 28 comprimés, sur la période du 1^{er} février 2007 au 31 mai 2007, on constate les résultats reportés en annexe 4. (5 points)

7.1 - Compléter la fiche de stock en annexe 4 (Document à rendre avec la copie).

7.2 - Calculer le taux de rotation sur cette période.

Intitulé de l'épreuve		E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total	
SUJET	2h30	4	8/12	

Contrat «Nouvelles Embauches»

Entre les soussignés :

La pharmacie K DUCET, n° 22326556, dont l'adresse est Centre Commercial Grand Sud – 06860 Méditerranée, représentée par Monsieur K. DUCET d'une part,

et

Mlle Agathe ASKLEPIOS, n° de sécurité sociale 2.75.03.63.430.078.21 , demeurant au 2 avenue Bel Air, 06860 - Méditerranée d'autre part,

il a été conclu le présent contrat de travail « Nouvelles Embauches » en application de l'ordonnance n°2005-893 du 2 août 2005 :

1) Engagement

Mlle Agathe ASKLEPIOS, qui se déclare libre de tout engagement, est engagée pour une durée indéterminée, à compter du 1er juin 2007 en qualité de pharmacien adjoint sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche. La pharmacie K DUCET s'engage à déclarer préalablement à son embauche Mlle Agathe ASKLEPIOS auprès de l'URSSAF.

La convention collective applicable à l'entreprise est : N°3052 « Convention collective de la pharmacie d'officine »

2) Durée du travail, horaires, congés payés

La durée hebdomadaire de travail de Mlle Agathe ASKLEPIOS est de 25 heures.

Le salarié pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires sur demande de l'employeur, selon les conditions légales et conventionnelles en vigueur.

Mlle Agathe ASKLEPIOS bénéficiera des congés payés annuels dans les conditions prévues par la convention collective 3052.

3) Lieu de travail (le cas échéant)

Mlle Agathe ASKLEPIOS exercera ses fonctions à la pharmacie K DUCET, Centre Commercial Grand Sud.

4) Rémunération

Mlle Agathe ASKLEPIOS percevra un salaire mensuel brut de 1058 euros.

5) Dispositions particulières : rupture du contrat de travail

Conformément à l'ordonnance n°2005-893 du 2 août 2005, durant les deux premières années suivant sa conclusion (à compter du 1^{er} juin 2007 jusqu'au 31 mai 2009), le contrat peut être rompu à l'initiative de la pharmacie K DUCET ou de Mlle Agathe ASKLEPIOS dans les conditions suivantes :

Notification :

La rupture est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Préavis :

Lorsque l'entreprise est à l'initiative de la rupture, la présentation de la lettre recommandée fait courir un préavis :

- de deux semaines à l'issue d'au moins un mois de présence dans l'entreprise
- d'un mois à l'issue d'au moins six mois de présence dans l'entreprise

Indemnité :

Lorsque l'entreprise est à l'initiative de la rupture, sauf faute grave, il est dû au salarié une indemnité égale à huit pour cent du montant total de la rémunération brute versée depuis la conclusion du contrat.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont l'un devra être retourné dûment signé à M. K. DUCET représentant l'entreprise, le plus tôt possible.

Fait à Saint Laurent du Var, le 1^{er} juin 2007

Signatures de l'employeur et du salarié (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62	
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	9/12

DOCUMENT A RENDRE AVEC LA COPIE

ANNEXE 2
Législation
professionnelle

Vignette d'Oméprazole®



4 3632462 002042 00

OMEPRAZOLE 20 mg
28 comprimés

Vign.

Eur. 20,42

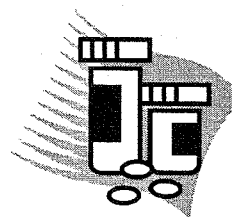
1 - 2 - 3 - 4 -

Intitulé de l'épreuve		E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62
Type	Durée	Coefficient		N° de page/total
SUJET	2h30	4		10/12

Facture envoyée par le laboratoire **GENERIC** à la pharmacie **K. DUCET**

Laboratoire GENERIC

Ile du levant
 06000 Soleil couchant
 RCS : 430645



Pharmacie K. DUCET
 Centre Commercial Grand Sud
 06860 Méditerranée

N° facture : 132

le 20 / 05 / 07

Code CIP	Quantité	Dénomination	PA HT	Remise	PA HT après remise	TVA	Montant HT
3632462	400	OMEPRAZOLE® 20 mg boîte de 28 cp	16.00	35 %	10.40	2.1%	4 160.00

MONTANT HT	4 160.00
MONTANT TVA	228.80
MONTANT TTC	4 388.80

Règlement : 90 jours fin de mois

Intitulé de l'épreuve		E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total	
SUJET	2h30	4	11/12	

DOCUMENT A RENDRE AVEC LA COPIE

ANNEXE 4
Gestion à
l'officine

ETAT DU STOCK OMEPRAZOLE® 20 mg boîte de 28 comprimés
Période du 1^{er} février 2007 au 30 mai 2007

N.B. : Le stock au 1^{er} février 2007 était de 200 boîtes d'OMEPRAZOLE® 20 mg, 28 comprimés.

MOIS	Achat en quantité	Vente en quantité	Stock fin du mois en quantité
Février	200	240
Mars	140	250
Avril	230	120
Mai	400	300

Intitulé de l'épreuve		E4 - U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES		700 62
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total	
SUJET	2h30	4	12/12	